

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire
Transports

Arrêté du modifiant l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

NOR :

**La ministre de la transition écologique et solidaire et le secrétaire d'Etat auprès de
la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports,**

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services
d'administration centrale ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de
l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de
l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du
ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
;

Vu l'avis du comité technique de service central de réseau placé auprès de la secrétaire
générale de la direction générale de l'aviation civile en date du 16 septembre 2019,

Arrête :

Article 1^{er}

A l'article 6.1 de l'arrêté du 9 juillet 2008 susvisé :

1°. L'alinéa : « - la sous-direction des transporteurs et services aériens ; » est remplacé par
l'alinéa suivant : « - la sous-direction des services aériens ; » ;

2°. L'alinéa : « - la mission du droit des passagers » est supprimé.

Article 2

L'article 6.1.2 de l'arrêté du 9 juillet 2008 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 6.1.2

La sous-direction des services aériens est chargée :

- de définir et mettre en œuvre la politique en matière de services aériens ;
- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique européenne en matière de services aériens, et de contribuer aux travaux des instances internationales, dont l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI), dans ce même domaine ;
- de définir la réglementation relative à l'immatriculation des aéronefs civils et aux droits spécifiques sur les aéronefs ;
- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des réglementations et des politiques relatives à l'amélioration des services rendus aux utilisateurs du transport aérien, en traitant notamment des questions de facilitation ;
- de préparer et mettre en œuvre la politique et la réglementation relatives aux transporteurs aériens ;
- de délivrer les licences d'exploitation aux transporteurs aériens ayant leur principal établissement en France et d'assurer leur suivi économique et financier ;
- de délivrer les autorisations d'exploitation de services aériens aux transporteurs aériens exploitant des services aériens à destination ou au départ du territoire français, et de procéder, le cas échéant, à l'homologation des tarifs des services aériens extra-européens ;
- de définir et mettre en œuvre la politique d'aménagement du territoire en matière de services aériens et en particulier la politique relative aux liaisons aériennes soumises à des obligations de service public et d'assurer la gestion de l'intervention financière de l'Etat sur ces liaisons ;
- d'assurer la promotion et le développement des droits et obligations des acteurs et des passagers du transport aérien, et de contribuer à leur respect, en exerçant notamment la fonction d'organisme national chargé de l'application du cadre juridique européen en matière de droits des passagers aériens ;
- de préparer et conduire les négociations des accords bilatéraux relatifs aux services aériens et d'en assurer la mise en œuvre ;
- de contribuer à la préparation des mandats autorisant la Commission européenne à négocier des accords européens relatifs aux services aériens, d'en suivre les négociations et d'en assurer la mise en œuvre.

Elle comprend :

- le bureau du droit du transport aérien ;
- le bureau des transporteurs et de l'intervention publique ;
- le bureau des passagers aériens. »

Article 3

L'article 6.1.9 de l'arrêté du 9 juillet 2008 susvisé est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

La ministre de la transition écologique et
solidaire,

Elisabeth BORNE

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de
la transition écologique et solidaire, chargé
des transports

Jean-Baptiste DJEBBARI